

DIPLÔME D'ANIMATEUR / ANIMATRICE DE PROXIMITÉ



ANIMATEUR/ ANIMATRICE
DE PROXIMITE
de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE I

Référentiel professionnel

ANNEXE II

Référentiel de certification

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

ANNEXE IV

Equivalence d'UC ou du diplôme

ANNEXE V

Demande de reconnaissance et allègements



ANNEXE I

Référentiel professionnel

1 - Description du métier

1.1 - Appellation

Diplôme d'animateur de proximité de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le présent document le genre masculin est utilisé sans discrimination.

1.2 - Entreprises et structures concernées

Cet animateur peut intervenir au sein :

- de collectivités publiques,
- du mouvement associatif (associations, groupements, unions, ou fédérations d'associations),
- du secteur marchand.

1.3 - Champ et nature des interventions

L'animateur réalise des prestations à vocation socio-éducative en utilisant des supports d'activités physiques, sportives et culturelles.

Il conduit son projet d'activité en assurant au pratiquant, usager ou client une pratique des activités en toute sécurité et prenant en compte l'environnement.

Il participe à la mise en œuvre de projets d'animation, inscrits dans le projet de la structure dans lequel il évolue en réponse à des commandes publiques ou privées.

Ces projets relèvent d'une démarche :

- de médiation sociale ;
- de développement ou de récréation de lien social ;
- d'éducation ;
- d'accès à la citoyenneté.

L'animateur de proximité est chargé d'animer des groupes de mineurs et de jeunes adultes.

Dans le cadre de ces animations :

Il s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la sécurité.
Il communique dans son activité et sur le fonctionnement de la structure qui l'emploie.
Il participe au fonctionnement et à la gestion des activités de la structure qui l'emploie.
Il inscrit son action dans une démarche intergénérationnelle et inter et pluri culturelle.

Les séances d'animation comportent :

Des activités de découverte et de valorisation de l'environnement naturel, culturel et humain au moyen :

- D'activités physiques et sportives ou de pleine nature
 - Activités sportives collectives.
 - Activités d'itinérance en terrain reconnu et adapté au niveau des pratiquants : pédestres, cyclistes et nautiques (Va'a, kayak de mer).
- D'expression et de communication.
 - Expression corporelle
 - Patrimoine culturel...

1.4 - Situation fonctionnelle

Le métier est exercé par des femmes et des hommes, à temps plein ou à temps partiel, individuellement ou en équipe.

Le métier se caractérise par la relation à un public à l'aide d'activités de type social, culturel, de loisirs et sportifs.

L'animateur intervient pendant les temps de loisir, le temps périscolaire, en milieux rural, urbain et en tribu,

Il peut intervenir pendant le temps scolaire sous réserve de l'accord des autorités scolaires compétentes.

L'animateur est amené à accueillir et informer le public ciblé, en vue de la pratique d'une ou plusieurs activités.

Il peut être amené à préparer, sous la responsabilité de sa hiérarchie, la programmation des activités qu'il conduit, à partir des attentes du public et dans le respect des conditions de sécurité.

1.4.1 - Situation statutaire

Ces professionnels peuvent exercer à temps plein, à temps partiel.

Ils peuvent être titulaires de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs.

Ils peuvent être amenés à travailler pour leur propre compte sous divers statuts.

1.5 - Autonomie et responsabilité

L'animateur organise ses activités dans le cadre du projet global de la structure qui l'emploie en prenant en compte les attentes de son public. Il est chargé de l'organisation pédagogique de son activité, jusqu'à l'évaluation finale de celle-ci. Il dresse un bilan de son action et en rend compte.

L'animateur intervient sous la responsabilité d'une autorité référente.

Il est responsable du public dont il a la charge pour une durée précise, dans des conditions fixées par sa hiérarchie et dans le cadre des réglementations en vigueur.

Sa responsabilité s'exerce plus particulièrement au regard :

- des publics dont il a la charge, spécialement les mineurs ;
- du matériel et des locaux nécessaires à l'activité.

Il peut être amené à diriger un centre de vacances ou de loisirs sous réserve de posséder une qualification complémentaire idoine.

1.6 - Evolution dans le poste et hors du poste

L'entrée dans la profession est précédée d'une expérience d'animation.

La motivation personnelle pour l'activité constitue un élément moteur pour l'inscription dans la filière.

L'évolution dans le poste s'effectue également pour certains animateurs par diversification des supports techniques qu'ils peuvent être amenés à utiliser. Ils peuvent être amenés à participer à des stages ou des modules techniques complémentaires en vue d'exercer des fonctions diversifiées. Dans ce cas, la qualification de la personne augmente et sa capacité à trouver un emploi également.

Le titulaire de ce diplôme a pour vocation d'avoir accès à un diplôme de niveau supérieur dans l'animation et le sport.

2 - Fiche descriptive des activités

Les activités communes aux différents emplois d'animateur de proximité sont classées en quatre grandes séries non hiérarchisées entre elles :

- participe à l'élaboration à la mise en œuvre et à l'évaluation d'un projet d'animation,
- conduit les activités au sein du projet d'animation,
- L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la sécurité,

- L'animateur communique dans son activité et son environnement professionnel.

Dans chaque série d'activités apparaissent en premier celles qui sont pratiquées par tous. Suivent les activités qui peuvent être réalisées dans certaines situations fonctionnelles.

2.1 - Il participe à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation d'un projet d'animation.

2.1.1 : Il analyse le contexte de son intervention.

- identifie les différents milieux d'intervention, urbain, rural et en tribu, en prenant en compte les aspects particuliers de ces milieux et leur.
- inscrit son projet d'animation dans celui de la structure.
- apprécie en fonction du type d'activité les risques objectifs et les incidences de son action sur l'environnement.
- prend en compte les conditions de déroulement des activités, les évolutions possibles et en prévoit les adaptations.
- contribue à repérer les moyens nécessaires à la conduite du projet d'animation : humains, financiers, matériels ...
- participe à la construction d'outils d'évaluation du projet d'animation.

2.1.2 : Il propose des objectifs

- définit les contenus de séance pour satisfaire à la découverte, à la sensibilisation, à l'initiation des pratiques sportives et culturelles visées.
- programme les étapes de la réalisation liées au projet d'animation.
- prévoit les adaptations possibles de son action en fonction des aléas.

2.1.3 : Il contribue à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en place du projet d'animation.

- recense et vérifie les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes de sécurité.
- participe à la promotion de son action.
- se tient au courant des évolutions techniques et de la réglementation.
- présente son action à son autorité de référence
- il participe au fonctionnement et à la gestion des activités de la structure qui l'emploie.

- *peut être amené à se former et à s'adapter à de nouvelles activités sportives et culturelles.*
- *peut être amené à collaborer avec les différents acteurs existants et potentiels.*
- *peut être amené à assurer l'entretien courant du matériel pédagogique.*

2.1.4 : Il participe à l'évaluation du projet d'animation

- il utilise les outils d'évaluation et d'auto évaluation.
- formule des propositions d'évolution..
- rend compte de son activité professionnelle.

2.2 - L'animateur conduit son projet d'activités au sein du projet d'animation.

2.2.1 : Il prépare son projet d'activités

- fixe les objectifs de son activité en fonction de son public,
- vérifie la faisabilité du projet en regard des moyens disponibles.
- réunit le matériel nécessaire à la conduite de son activité,
- repère et aménage les espaces de son intervention,

2.2.2 : Il conduit des séances d'animation dans le cadre du projet d'activités.

- accueille son public et présente les objectifs visés, le thème de la séance, le cadre d'intervention, les attendus de la séance.
- donne les règles spécifiques de la pratique concernée en tenant compte du milieu dans lequel le groupe évolue.
- met les personnes en situation.
- écoute le groupe et fait émerger des questions et des suggestions.
- conduit le groupe en suscitant l'intérêt de chacun.
- ajuste en permanence son action.
- valorise les participants.
- favorise la participation de son public.
- sensibilise les personnes à l'environnement de la pratique.
- met en œuvre des activités réalisables par chacun.
- aide les participants à trouver des réponses adaptées aux difficultés rencontrées.
- s'adapte aux aléas, aux impondérables liés aux différentes activités ainsi qu'aux milieux de pratique.
- fait émerger les questions du public.
- présente les séances suivantes.
- Assure l'entretien courant du matériel pédagogique nécessaire à son action.

2.2.3 : Il évalue son travail et rend compte à son autorité de référence.

- évalue la conduite de son action.
- évalue l'évolution du groupe et ses acquis techniques.
- réalise le bilan de l'activité.
- analyse les problèmes rencontrés.
- compare les résultats de son action au regard des objectifs de son projet d'activités et du projet d'animation.

2.3 - L'animateur s'adapte aux personnes dont il a la responsabilité et en assure la sécurité

2.3.1 : Il identifie les caractéristiques des différents publics

- identifie les caractéristiques dominantes des différents publics auquel il s'adresse.
- suit l'évolution des demandes, des comportements des différents publics.
- identifie les personnes en éventuelles difficultés et adapte son action.

2.3.2 : Il prévoit les conditions de sécurité

- repère l'espace de l'activité, le délimite et le sécurise si besoin.
- recense et vérifie l'adéquation du matériel au public.
- connaît et respecte la réglementation en vigueur concernant les publics et se tient informé de son évolution.
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces.

2.3.3 : Il veille au groupe dont il a la charge.

- aménage un contexte favorable au bon accueil du public.
- prend en compte l'évolution des conditions de sécurité pendant la séance.
- maîtrise l'utilisation du matériel nécessaire à son action.
- informe les pratiquants sur les conséquences des comportements à risque et les prévient.
- gère la vie relationnelle du groupe.
- en cas d'accident, il évalue la situation et alerte les secours.

2.4 - L'animateur communique dans son activité et son environnement professionnel

2.4.1 : Il accueille et oriente le public

- participe à l'accueil, à l'information et à l'orientation des publics.
- adapte son mode de communication de manière à être compris par tous.
- favorise l'expression des participants et écoute son public.
- collecte et met à disposition des informations

2.4.2 : Il communique en situation d'animation

- utilise une méthode de communication adaptée à chaque situation d'animation.
- adapte son vocabulaire pour chaque activité
- est attentif aux réactions de son public.

2.4.3 : Il formalise son action

- participe à la réalisation d'outils de communication visant à assurer la promotion des activités.
- rend compte de son action en utilisant les moyens de communication les mieux adaptées à son interlocuteur.
- utilise les technologies de l'information.
- participe à des réunions.

ANNEXE II

Référentiel de certification

CPU Etre capable de communiquer dans son contexte professionnel en 1 milieu urbain, rural ou en tribu :

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs,

OI 1.1.1 EC d'assurer une présentation dans une situation de la vie professionnelle,

OI 1.1.2 EC d'énoncer des consignes claires et précises dans le cadre d'une action d'encadrement,

OI 1.1.3 EC d'accueillir les différents publics.

OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle,

OI 1.2.1 EC d'établir un compte-rendu,

OI 1.2.2 EC d'établir un document d'information.

OI 1.3 EC de s'informer ou d'informer sur un thème de la vie professionnelle,

OI 1.3.1 EC de rassembler des informations,

OI 1.3.2 EC de transmettre les informations.

OI 1.4 EC d'utiliser les technologies de l'information pour communiquer dans sa vie professionnelle,

OI 1.4.1 EC d'utiliser un traitement de texte pour rédiger un document,

OI 1.4.2 EC d'utiliser les supports audio-visuels dans le cadre d'animations,

OI 1.4.3 EC d'utiliser les outils d'information et de communication à distance.

CPU 2 **Etre capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à l'encadrement d'activités physiques, sportives et culturelles :**

OI 2.1 **EC d'utiliser des connaissances minimales liées aux conduites des participants lors des activités physiques, sportives et culturelles proposées,**

OI 2.1.1 EC d'utiliser les connaissances minimales liées au fonctionnement moteur des participants,

OI 2.1.2 EC d'utiliser les connaissances minimales liées au fonctionnement psychoaffectif des participants,

OI 2.1.3 EC d'utiliser les connaissances minimales liées aux phénomènes de dynamique du groupe.

OI 2.2 **EC d'explicitier les connaissances techniques et réglementaires liées aux activités physiques, sportives et culturelles,**

OI 2.2.1 EC d'explicitier différentes techniques et réglementations des activités,

OI 2.2.2 EC d'explicitier les différentes réglementations liées à l'encadrement des publics mineurs.

OI 2.3 **EC d'adopter des conduites professionnelles en situation d'animation d'activités physiques, sportives et culturelles,**

OI 2.3.1 EC d'adopter des gestes professionnels adaptés à la situation d'animation,

OI 2.3.2 EC mobiliser des outils pédagogiques adaptés aux activités proposées,

**CPU Etre capable d'élaborer un projet d'activité en cohérence avec le
3 projet d'animation, dans son contexte professionnel :**

OI 3.1 EC de participer au fonctionnement de la structure,

- OI 3.1.1 EC d'identifier les différents types de structures employeurs,
- OI 3.1.2 EC d'expliciter le projet d'animation de la structure qui l'emploie,
- OI 3.1.3 EC de contribuer au fonctionnement d'une association,

OI 3.2 EC d'identifier les spécificités culturelles et sociales de la Nouvelle Calédonie,

- OI 3.2.1 EC de mobiliser des connaissances sur l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie,
- OI 3.2.2 EC de mobiliser des connaissances sur les spécificités culturelles de la Nouvelle-Calédonie,
- OI 3.2.3 EC de mobiliser des connaissances sur l'environnement social de la Nouvelle-Calédonie.

OI 3.3 EC d'élaborer un projet d'activité adapté aux différents publics et aux différents milieux.

- OI 3.3.1 EC d'identifier les caractéristiques des différents publics dans leur environnement pour adapter son action,
- OI 3.3.2 EC d'identifier les caractéristiques dominantes des différents milieux de son intervention,
- OI 3.3.3 EC de mobiliser différentes démarches pédagogiques en fonction du public, de ses besoins, et de ses différents temps de vie.
- OI 3.3.4 EC de choisir des activités adaptées.

CPU Etre capable d'encadrer un groupe dans une activité en assurant sa 4 sécurité :

OI 4.1 EC de mettre en place les conditions nécessaires à son intervention,

- OI 4.1.1 EC de reconnaître les espaces de son intervention,
- OI 4.1.2 EC de réunir le matériel nécessaire à son action,
- OI 4.1.3 EC de réunir les informations nécessaires à son action,
- OI 4.1.4 EC de prévoir des solutions alternatives à l'action prévue.

OI 4.2 EC de conduire une séance d'activité,

- OI 4.2.1 EC de présenter son intervention,
- OI 4.2.2 EC d'observer les participants,
- OI 4.2.3 EC de susciter la participation active de chacun,
- OI 4.2.4 EC de réguler.

OI 4.3 EC d'adapter son action aux aléas,

- OI 4.3.1 EC de modifier le déroulement de sa séance en cas d'événement naturel imprévu,
- OI 4.3.2 EC de réagir en cas d'incident matériel,
- OI 4.3.3 EC de s'adapter en cas d'accident.

OI 4.4 EC d'évaluer son intervention,

- OI 4.4.1 EC d'évaluer le déroulement de son intervention.
- OI 4.4.2 EC de proposer une évolution de son intervention.

CPU Etre capable de s'adapter à la fonction et au milieu.

5

OI 5.1 – Etre actif dans sa formation.

OI. 5.2 – Etre capable d'organiser des séances d'activité d'éveil pour des enfants d'écoles primaires.

OI 5.3 – Etre capable de mettre en place des séances d'accompagnement à la scolarité.

OI. 5.4 – Etre Capable de mettre en place une action d'information et de prévention autour d'une problématique concernant des conduites à risque.

OI 5.5 – Etre capable d'acquérir des expériences et/ou des qualifications complémentaires.

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation d'animateur de proximité.

I - Les expériences liées aux exigences préalables avant l'entrée en formation

Posséder une expérience d'animation bénévole et/ou professionnelle attestée par un ou plusieurs employeurs ou la DJS NC, au moins égale à la durée demandée pour l'expérience pratique du BAFA.

II- Le test d'entrée lié aux exigences préalables à l'entrée en formation

Réussir le test d'entrée :

- 1) Epreuve écrite de connaissance générale, entretien oral avec présentation d'un dossier personnel et professionnel du candidat.
 - 2) Avoir les aptitudes physiques à suivre la formation (partie épreuves physiques et sportives), vérifiées par un test technique (parcours motricité et épreuve d'endurance simple), et aucune contre indication médicale (certificat médical de moins de trois mois).
- Selon les modules optionnels, test de 25 m nage libre validé par un MNS ou un BEESAN.

Les épreuves du test d'entrée sont proposées par l'organisme de formation dans le dossier d'habilitation et validées par l'organisme certificateur.

a) III –Dispenses des exigences préalables.

Les candidats titulaires du B.A.S.E., du BAFA, du BAFD sont dispensés des expériences d'animation attestées, nécessaires à l'entrée en formation.

Les candidats titulaires d'un diplôme sportif fédéral sont dispensés des épreuves physiques du test d'entrée.

Le brevet de surveillant de baignade (BSB) ou le brevet de surveillant aquatique de Polynésie française (BSA) dispense du test de nage libre.

ANNEXE IV

Equivalence d'UC ou du diplôme

Les titulaires du Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), obtiennent de plein droit les cinq UC du diplôme d'animateur de proximité de la Nouvelle-Calédonie.

Les autres équivalences d'UC ou de diplôme feront l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXE V

Demande de reconnaissance et allègements

Cette certification à vocation à permettre une progression professionnelle et à être reconnue par le Ministère de la Santé de la jeunesse et des sports.

Les démarches seront effectuées en vue d'une reconnaissance selon les modalités du décret n° 2005-1245 du 27 septembre 2005. Une demande de passerelle et d'allègements d'UC sera demandée pour les diplômes suivants, dans le même champ d'intervention et de compétences :

- BPJEPS spécialité Activités physiques pour tous ;
- BPJEPS spécialité Loisirs tous publics.

